

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-DIONISY

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, et le trente mars à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en Mairie de SAINT-DIONISY sous la présidence de Monsieur Michel GABACH, Maire.

Etaient présents : Monsieur GABACH Michel / Maire – Madame BRETTE Anny / 1er Adjoint - Monsieur ALANDE Philippe / 2^{ème} Adjoint – Madame ORIAC Catherine / 3^{ème} Adjoint - Monsieur DUMOULIN Pierre / 4^{ème} Adjoint - / Madame BONNEAU Clara – Messieurs ESTRADE Christophe – FOUCAULT Emmanuel - GREGOIRE Jean-Christophe - MONTILLET Gilles – LEHMANN Daniel –

Etaient absentes excusées :

Madame RABACHE Jacqueline - Madame ASTIER Marion (a donné procuration à Monsieur DUMOULIN Pierre).

Etait absente : Madame MONETA Florence

Monsieur DUMOULIN Pierre a été nommé secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 - Nombre de membres en exercice : 14 -

Nombre de membres présents : 11-

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 12 (MR DUMOULIN a voté par procuration pour MME ASTIER Marion)

Date de la convocation : 24/03/2016 / Date d'affichage : 24/03/2016

DELIBERATION N°22/2016
APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-DIONISY

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire –

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR) dans ses nouvelles dispositions, notamment son article 14 concernant la suppression du coefficient des sols ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-3 et R123-20-1 ;

Vu la délibération N° 12/2013 du 22 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Dionisy ;

Vu l'arrêté du Maire N°18/2015 du 19 mars 2015 prescrivant une modification du PLU de la commune de Saint-Dionisy ;

VU l'arrêté municipal n°87/2015 du 05 novembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme du lundi 23 novembre 2015 au mardi 22 décembre 2015 inclus ;

Vu l'envoi du projet de modification du P.L.U. aux P.P.A. (Personnes Publiques Associées) le 13 octobre 2015 par courrier recommandé avec accusé de réception ;

Vu la décision en date du 21 octobre 2015 du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES désignant Monsieur HIEBLER Robert en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique à réaliser pour le projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ST-DIONISY ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur du 18 janvier 2016 reçu en Mairie le 21 janvier 2016 suivant lesquels le Commissaire-Enquêteur donne un avis favorable au projet de 1^{ère} modification du P.L.U de la Commune de SAINT-DIONISY assorti de réserves et de recommandations ;

Vu la période de réflexions et de concertations de février /mars 2016 dont la commission d'urbanisme du 21/03/2015 ;

DELIBERATION N° 22 /2016 DU 30 MARS 2016
APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DIONISY (Page 2/3)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ci-après :

Contexte :

Le 19 mars 2015, par arrêté du Maire, a été prescrit une 1^{ère} modification du PLU de la commune.

Ce projet porte sur les points suivants :

- Mise à jour des documents graphiques (requalification du zonage Terre de Place ainsi que sa sectorisation accompagnée de ses orientations de programmation et d'aménagement / intégration dans le Zone UA de parcelles historiquement liées au centre ancien / suppression d'emplacements réservés : modification de certains et création de deux nouveaux).

- Mise à jour du règlement et autres documents du PLU (adaptation de ces documents vu la requalification du secteur Terre de place / suppression des règles relatives au Coefficient d'occupation des sols / correction d'erreurs matérielles sur la 1^{ère} édition du PLU/mise en place de modifications mineures qui ne changeront pas les orientations définies dans le projet d'aménagement et développement durable).

Ainsi, après l'approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal N° 12/2013 du 22 mars 2013 et ce, à la majorité, et suite à l'arrêté du Maire N°18/2015 du 19 mars 2015 prescrivant une modification du PLU de la commune de Saint-Dionisy, le document a été soumis à l'enquête publique du lundi 23 novembre 2015 au mardi 22 décembre 2015 inclus.

A l'issue de la réception du rapport du commissaire enquêteur sur cette enquête publique, une réunion de travail (suite à la convocation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal) s'est tenue le 21 mars 2016, où la commission urbanisme a présenté certaines modifications.

Ce soir, des corrections sont proposées suite à l'enquête publique, à l'avis des personnes publiques associées (P.P.A.) et au travail réalisé par les membres du conseil municipal.

Ainsi il est proposé d'adopter le projet de modification de PLU sous réserve des éléments suivants:

A) suite au bilan des avis des Personnes Publiques :

* Suite à la demande du Conseil Départemental du Gard, s'interrogeant sur la suppression du sous-secteur UCc dédié à 100% de logements sociaux, il est répondu que ce sous secteur de la Fontaine, parcelle de 484 m², ne peut générer que peu de logements. A l'inverse, la création de la zone IIAU avec ses 2,75ha et une obligation de 25% de logements sociaux, en engendrera bien plus et répondra amplement au Programme Local de L'Habitat de Nîmes Métropole ;

* Suite aux observations de NIMES METROPOLE relatives aux documents graphiques des réseaux non à jour, une nouvelle cartographie est intégrée ;

* Suite à l'avis de Monsieur le Préfet du Gard (D.D.T.M. du Gard) demandant d'intégrer la cote PHE (Plus Haute Eau) vu le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation): ces cotes sont incluses dans le règlement, à savoir, +0,80m au-dessus du terrain naturel pour zone à aléa fort, +0,50m pour zone à aléa modéré et +0,30m pour zone à aléa résiduel.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Chambre des Métiers du Gard, l'Institut national des Appellations Contrôlées et le Syndicat Mixte du SCOT SUD GARD ont répondu en Mairie mais n'ont pas émis d'observations particulières.

Les autres P.P.A. consultées n'ont pas adressé d'avis en Mairie.

B) suite au bilan de l'enquête Publique du 23/11/2015 au 22/12/2015:

- Vu les avis favorables du commissaire enquêteur :
- Vu la réserve du commissaire enquêteur, sur l'absence d'identification de tombeaux familiaux sur la zone Terre de Place : la carte de zonage et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) identifieront bien ces bâtis et protégeront l'accès à ces sépultures ;
- Malgré la réserve du commissaire enquêteur, nous rejetons sa proposition, maintenons le classement en zone IIAUa des parcelles AA 277 et AA 275 sur une ou deux opérations d'ensemble sur ce secteur, ceci étant indispensable à une bonne gestion des aménagements et des équipements de cet espace repris dans les OAP et n'approuvons pas la proposition de classer ces parcelles en zone UC ou UA ;

CONSIDERANT que les remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête ont justifié les adaptations mineures exposées par Monsieur le Maire pour le projet de modification du P.L.U., celles-ci ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;

Ceci vu :

Monsieur le Maire rappelle l'importance du P.L.U. qui prépare le futur en matière d'urbanisation pour le village. Il présente ses remerciements aux Membres de la Commission d'Urbanisme pour le travail accompli pour son élaboration.

Ce soir, des corrections sont proposées suite à l'enquête publique, à l'avis des personnes publiques associées (P.P.A.) et au travail réalisé par les membres du conseil municipal.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire déclare la discussion ouverte, invite les membres du conseil à en débattre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 12 voix pour (dont vote par procuration de Monsieur DUMOULIN Pierre pour Madame ASTIER Marion) :

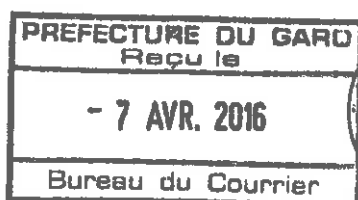
1/ adopte la 1^{ère} modification du P.L.U. comme présentée à l'enquête publique, sous réserve des observations précédemment exposées en A et B et décide d'approuver la 1ERE MODIFICATION DU Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle vient d'être présentée au conseil municipal, avec prise en compte des avis des PPA et de l'avis du commissaire enquêteur limité à l'identification et la protection des tombeaux familiaux sur la zone Terre de Place ;

2/ décide que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme d'un affichage public en Mairie durant un mois ;

3/ décide qu'une mention de l'affichage public en Mairie visée à l'alinéa précédent fera l'objet de la publication d'une annonce dans un journal diffusé dans le département du Gard ;

4/ décide que, conformément au code de l'Urbanisme, et notamment à l'article R 123-25, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de SAINT-DIONISY aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) et dans les locaux de la PREFECTURE du GARD ;

5/ décide que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture du Gard et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage par la Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.



Saint-Dionisy, le 6 AVRIL 2016

Le Maire, Michel GABACH